

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 17 janvier 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 à 17h30 et 18h00
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale
- 1.5 Adoption du règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 1.6 Adoption du règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12
- 1.7 Adoption du règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12
- 1.8 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle
- 1.9 Adhésion aux Fleurons du Québec
- 1.10 Octroi de contrat: Travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Carufel et Caza
- 1.11 Résolution autorisant les demandes d'appels d'offres 2023
- 1.12 Taux horaire d'emplois non conventionnés
- 1.13 Demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque Camille-Laurin déposée dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications
- 1.14 Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)
- 1.15 Semaine nationale de prévention du suicide

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement de conteneurs semi-enfouis, 305 rue Notre-Dame, lots 6 158 447, 1 950 645 et 1 950 644, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-001**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-002****Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 à 17h30 et 18h00**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 à 17h30 et 18h00;

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 décembre 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-003****Adoption du règlement 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale**

Considérant que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-57, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 décembre 2022, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 12-383-22-05 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier divers éléments des partie II et III et le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale, soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-004****Adoption du règlement 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12**

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-58, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant l'adoption du projet de règlement numéro 12-383-22-05, modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 décembre 2022, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 12-384-22-15 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier le plan de zonage par le remplacement des zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12, soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-005**

Adoption du règlement 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-59, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement numéro 12-383-22-05, modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 décembre 2022, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 12-388-22-04 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin de remplacer les zones C-4, C-5 et C-6 par les zones CR-10, CR-11 et CR-12, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-006**Adoption du règlement 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12**

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2022-R-59, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement numéro 12-383-22-05, modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 décembre 2022, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 12-389-22-02 amendant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, afin de remplacer les zones C-4 et C-6 par les zones CR-10 et CR-12, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, La directrice administrative et greffière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-007**Adhésion aux Fleurons du Québec**

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu 4 fleurons et aspire à obtenir un fleuron additionnel;

Considérant que la Corporation des Fleurons du Québec est une source de motivation pour la Ville et les citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité,

Que la Ville de Charlemagne adhère au programme des Fleurons du Québec pour les années 2023, 2024 et 2025 d'un montant de 2 401 \$, taxes en sus représentant le tarif triennal.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-008**Octroi de contrat: Travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Carufel et Caza**

Considérant l'appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offre (SEAO) pour les organismes publics, numéro 2022-05, ayant pour but des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Carufel et Caza;

Considérant que dix (10) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la municipalité;

Considérant qu'après analyse des soumissions, les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)
Les Constructions CJRB Inc.	4 963 637.38 \$
Construction G-NESIS Inc.	4 996 914.56 \$
Généreux Construction Inc.	5 259 339.31 \$
Les Excavations G. Allard Inc.	5 277 926.97 \$
Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	5 493 611.59 \$
Excavation Villeneuve	5 555 000 00 \$
Terrassement B.L.R. Inc.	5 641 406.80 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	5 643 595.77 \$
Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc.	6 111 354.83 \$
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	6 411 893.95 \$

Considérant que l'entreprise, Les Constructions CJRB Inc., a déposé la plus basse soumission conforme;

Considérant que la firme, Groupe Civitas Inc., qui a conçu les plans et devis pour l'appel d'offres, recommande l'adjudication au plus bas soumissionnaire considérant que l'ensemble des documents fournis rencontrent les conditions exigées;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Carufel et Caza, à l'entreprise, Les Constructions CJRB Inc., au coût de 4 963 637.38\$, taxes incluses, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

Que le résiduel soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 06-417-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-009**

Résolution autorisant les demandes d'appels d'offres 2023

Il est proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander en 2023, des soumissions pour les projets suivants :

- Appel d'offres pour la construction d'un entrepôt municipal;
- Appel d'offres relatif à des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs;
- Appel d'offres pour des travaux d'entretien et réparation de pavage;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-010**

Taux horaire d'emplois non conventionnés

Considérant que la Ville de Charlemagne désire embaucher du personnel pour combler différents postes dont au camp de jour et concernant la surveillance de la piscine municipale;

Considérant la grande difficulté de recrutement reliée à la rareté de la main-d'œuvre;

Considérant que la Ville désire rémunérer adéquatement son personnel et être un employeur compétitif;

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires au budget 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise la rémunération des postes suivants, selon la grille salariale ci-dessous:

POSTE	Taux horaire
Technicien en éducation spécialisée - Camp de jour	23.50 \$
Coordonnateur - Camp de jour	21.50 \$
Super animateur (remplaçant du coordonnateur) - Camp de jour	20.50 \$
Animateur - Camp de jour	19.50 \$
Accompagnateur- Camp de jour	19.50 \$
Chef sauveteur - Piscine	24.50 \$
Sauveteur - Piscine	19.50 \$
Assistant aux événements aux loisirs	17.51 \$
Préposé à la surveillance des plateaux municipaux	17.51 \$
Étudiant	17.51 \$

Que toute résolution incompatible avec la présente soit abrogée à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-011**

Demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque Camille-Laurin déposée dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications

Considérant que la Ville de Charlemagne a identifié plusieurs enjeux dans le cadre de sa planification stratégique 2023;

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite notamment bonifier son offre citoyenne et plus particulièrement dans le cadre du projet auprès d'une clientèle jeunesse;

Considérant que la Bibliothèque Camille-Laurin est un levier important de cohésion sociale, de promotion culturelle et de rayonnement du milieu;

Considérant que la Ville de Charlemagne a franchi plusieurs étapes et réalisé les études appropriées dans le cadre du projet;

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite réaliser le projet d'agrandissement de la bibliothèque Camille-Laurin estimé à 4 666 472,30 \$;

Considérant que, de par la configuration physique des lieux, la réalisation du projet a une incidence sur les installations de l'Hôtel de ville de Charlemagne;

Considérant que la Ville de Charlemagne entend solliciter l'appui des gouvernements pour la réalisation du projet d'agrandissement de la Bibliothèque Camille-Laurin, mais également la réalisation corollaire de l'agrandissement de l'Hôtel de ville;

Considérant que le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

Considérant les résultats du diagnostic BiblioQUALITÉ 2022 de la Bibliothèque Camille-Laurin;

Considérant que la bibliothèque offre présentement 33 heures par semaine à l'horaire d'été et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 31 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne dépose une demande d'aide financière de 1 329 300 \$ dans cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet d'agrandissement de la bibliothèque Camille-Laurin.

Que la direction générale soit mandatée à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

Que le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque soit haussé à 36 heures par semaine tout au long de l'année dès la fin du projet.

Que la Ville assume une part estimée à un minimum de 3 337 172,30 \$ dans la réalisation spécifique du projet d'agrandissement de la Bibliothèque Camille-Laurin.

Que dans le cadre du projet ci-haut mentionné la Ville assume le financement ou trouve une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels.

Que la Ville assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par ledit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-012**

Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)

Considérant que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Considérant que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

Considérant que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Considérant que le RFEL a obtenu un soutien financier pour son projet « Pour en finir avec l'intimidation des femmes en politique », du Ministère de la Famille du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne soutient le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance de la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Que le Conseil municipal délègue Madame Lucie Gaudreault, conseillère municipale, pour participer aux activités reliées à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-013**

Semaine nationale de prévention du suicide

Considérant que quelque 80 personnes décèdent par suicide annuellement, dans Lanaudière;

Considérant que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

Considérant que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide;

Considérant que la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS), orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité,

Que la Ville de Charlemagne reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant des activités dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide qui aura lieu du 5 au 11 février 2023 par la diffusion des différents outils produits pour la campagne de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-014

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations favorables de la commission administrative;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 17 janvier 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	685538.84\$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	347660.70\$
	Total: 1 033 199.54\$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	176430.65\$
	pour un grand total de: 1 209 630.19\$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-015

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement de conteneurs semi-enfouis, 305 rue Notre-Dame, lots 6 158 447, 1 950 645 et 1 950 644, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement de deux conteneurs semi-enfouis à l'intérieur de la cour latérale droite, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 décembre 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation favorable numéro 2022-R-51 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement de deux conteneurs semi-enfouis à l'intérieur de la cour latérale droite, situés au 305 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q : En quelle année, la Ville a fait les modifications des systèmes de chauffage et climatisation au chalet Médéric-Lebeau?

R : Depuis quelques années.

Q : Quand les lumières décoratives du temps des fêtes seront enlevées?

R : Il s'agit de lumières éco-énergétiques et plusieurs citoyens apprécient cet éclairage hivernal.

Q : Est-ce que les comptes de taxes ont été postés?

R : Oui.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-016
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la présente séance soit levée à 19H32, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière